

## Commune d'OPIO - Notice explicative

#### DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL « du SAUT »

### Redéfinition du maillage piéton pour la création du

« sentier des Moines »

#### 1- LOCALISATION DU CHEMIN RURAL

Le chemin rural « du Saut » débute perpendiculaire au chemin du Saut en contrebas de l'aire de stationnement dit de « San Peyre ». Le début du chemin rural « du Saut » ne fait pas l'objet du présent projet de désaffectation.

Le projet de désaffectation concerne une partie du chemin rural d'une longueur approximative de 35 mètres linéaires et 127 mètres carrés, d'ores et déjà cadastrée BI 105.

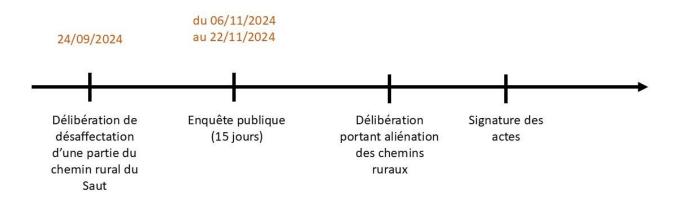
### 2- JUSTIFICATION DE LA DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL

L'usage primaire d'une partie de ce chemin rural est aujourd'hui perdu, après le portail du lotissement du Prieuré. La désaffectation d'une partie de ce chemin rural résulte d'un état de fait lié à l'absence d'utilisation de ce chemin rural comme « voie de passage » et le désintérêt durable du public.

Une partie du chemin rural d'une longueur estimée à 35 mètres linéaires n'est plus utilisée par le public et n'est plus une voie de liaison. Suite à l'aménagement du lotissement du Prieuré un portail a été installé et marque la distinction entre la partie désaffectée du chemin rural du Saut et la partie toujours affectée à l'usage de chemin rural.

Ce projet de désaffectation de cette partie inutilisée du chemin rural « du Saut » s'inscrit dans la redéfinition du maillage piétonnier du secteur à travers la création d'un nouveau sentier permettant le cheminement depuis le parc de loisirs jusqu'au Chemin San Peyre et nommé sentier des Moines.

# 3- CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL



# 4- ECHANGES FONCIERS NECESSAIRES A LA CREATION DU SENTIER DES MOINES

La réalisation du sentier des Moines nécessite la réalisation d'acquisitions et de cessions de la part de la commune afin de céder les parties des chemins ruraux désaffectés du Saut et des Oliviers et d'acquérir ou de bénéficier de servitudes de passage le long de l'itinéraire du nouveau sentier des Moines.

Ainsi sont prévus les cessions et acquisitions suivantes :

| Réf. Cadastre / Superficie  | Identité vendeur       | Identité acquéreur     |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| BI 100 / 59 m <sup>2</sup>  | Indivision AIME        | Commune d'Opio         |
| BI 97 / 186 m <sup>2</sup>  | Indivision AIME        | Commune d'Opio         |
| BI 75 / 114 m <sup>2</sup>  | Commune d'Opio         | Indivision AIME        |
| BI 71p / 101 m <sup>2</sup> | Commune d'Opio         | Indivision AIME        |
| BI 106 / 28 m <sup>2</sup>  | Commune d'Opio         | Indivision AIME        |
| BI 149 / 70 m <sup>2</sup>  | SCI LE MAS DE L'ABBAYE | Commune d'Opio         |
| BI 150 / 285 m <sup>2</sup> | Commune d'Opio         | SCI LE MAS DE L'ABBAYE |
| BI 131 / 139 m <sup>2</sup> | SAS du Prieuré         | Commune d'Opio         |
| BI 135 / 136 m <sup>2</sup> | Commune d'Opio         | SAS du Prieuré         |
| BI 105 / 127 m <sup>2</sup> | Commune d'Opio         | SAS du Prieuré         |



Portail matérialisant la limite entre la partie de chemin rural du Saut désaffectée et celle non désaffectée



Vue sur le chemin du Saut



Depuis l'aire San Peyre, vue sur l'entrée du chemin rural du Saut



Chemin rural du Saut, vers le chemin du Saut



Entrée du chemin rural du Saut